

# « L'état d'urgence fait des dégâts humains »

## DROITS

Dans un essai nourri de témoignages, **HASSINA MECHAÏ** et **SIHEM ZINE** livrent une enquête sur un état d'exception qui génère des injustices sans parvenir à combattre le terrorisme.

Hugo Boursier



**L'état d'urgence (permanent)**, Hassina Mechaï et Sihem Zine, Éd. MeltingBook.

(1) « Journey of young Africans into violent extremism marked by poverty and deprivation », UNDP, 7 septembre 2017, undp.org

**C**'est un livre éclairant qu'ont écrit Hassina Mechaï et Sihem Zine, sur les injustices causées par l'état d'urgence et les dangers contenus dans la loi antiterroriste qui l'a suivi. La journaliste et la présidente de l'association Action droits des musulmans (ADM), qui lutte depuis 2016 contre l'islamophobie et accompagne les victimes de l'état d'urgence, ont recueilli vingt-cinq témoignages de victimes de perquisitions ou d'assignations à résidence abusives et les ont enrichis d'analyses factuelles sur l'inefficacité des mesures de cet état d'exception. Elles plongent dans un moment qui, du 13 novembre 2015 au 1<sup>er</sup> novembre 2017, a mis l'état de droit entre parenthèses, en s'acharant sur de nombreux innocents.

**Qu'est-ce qui explique que l'état d'urgence s'applique encore aujourd'hui ?**

**Sihem Zine :** La loi du 30 octobre 2017 sur la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme a transposé quatre articles de cet état censé être d'exception dans le droit commun : l'assignation à résidence, la perquisition administrative, la fermeture des lieux de culte et la mise en place de périmètres de protection. Certaines mesures ont été rendues plus contraignantes. C'est le cas de l'assignation à résidence, devenue « *mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance* », qui oblige la personne concernée à rester dans sa commune, ce qui peut l'empêcher de travailler ou de voir ses proches.

Concernant la fermeture des lieux de culte, le motif repose toujours sur des notions floues : les « *propos qui sont tenus* » et les « *activités qui s'y déroulent* », mais la mesure va encore plus loin en évoquant les « *idées ou théories* » au nom desquelles il existerait « *des raisons sérieuses de penser* » qu'un acte terroriste pourrait survenir.

S'agissant des perquisitions administratives, désignées dans la loi comme des « *visites et saisies* », le juge des libertés et de la détention doit en théorie intervenir, mais, dans les faits, il n'en a pas toujours les moyens. Surtout, les forces de l'ordre peuvent encore interroger durant plusieurs heures la personne dont le domicile est perquisitionné, et ce sans avocat. Dire que l'état d'urgence a pris fin est donc une pirouette juridique.

**Hassina Mechaï :** Pour décrire ce qu'elles ont vécu, la grande majorité des victimes de perquisitions ou d'assignations abusives parlent de traumatisme. Notre livre repose sur leurs témoignages, que nous avons pu recueillir grâce à une relation de confiance nouée dans le cadre du soutien juridique, social et psychologique proposé par l'ADM. En effet, l'image de ces personnes a souvent été utilisée contre leur gré. C'est le cas d'un homme dont le visage a servi pour illustrer des articles sur le terrorisme en Corée et aux États-Unis. Son assignation à résidence a par la suite été levée, il a donc été innocenté. Mais les articles, eux, restent... En outre, certains ont toujours peur : ils craignent d'être reconnus et de subir une nouvelle enquête après chaque attentat. Ceux-là nous disent : « *J'ai été assimilé à ce qu'il y a de pire dans ce monde.* »

**Comment expliquer le caractère abusif des mesures de l'état d'urgence ?**

**S.Z. :** Le gouvernement de François Hollande a fait le choix d'appliquer l'état d'urgence dans un pays sidéré par les attentats. Le procédé se voulait très réactif, notamment par une opération de communication qui consistait à produire du chiffre et des résultats. En deux ans, il y a donc eu 4469 perquisitions. Ce que l'on sait moins, c'est que, par la suite, seulement 23 enquêtes ont été ouvertes – et aucune pour des faits en lien avec le terrorisme. Cela représente entre 0,2 et 0,5 % d'efficacité. Le reste, ce sont des innocents profondément marqués par ces événements.

En réalité, les agents de terrain manquent de moyens. Ils n'ont ni les outils nécessaires ni le personnel compétent ou les sources suffisantes



## Les cancers de la terre

Le titre initial disait bien l'effolement de paysans devant l'hécatombe.

Un membre de leur famille, un voisin, un collègue ayant subi ou subissant un cancer, un dérèglement hormonal, une maladie dégénérative. Ils savaient que les produits qu'ils utilisaient pour désherber et prévenir les parasites étaient dangereux pour la santé, la faune, la flore et la terre elle-même, mais ils n'en mesuraient pas toujours tous les risques. Interdit en vente libre en France, le glyphosate continue d'être répandu dans les champs. Combien d'agriculteurs utilisent des tenues de protection ? Combien ont changé de modèle d'exploitation ? Combien de mutuelles agricoles ont pris le problème à bras-le-corps ? Combien de communes ? Combien de médecins ? En septembre 2017, la Commission européenne a réautorisé le glyphosate pour cinq ans. La France a garanti une interdiction dans les trois ans, mais avec des dérogations possibles. Combien de cancers chez les agriculteurs et leurs proches d'ici là ?



François Hollande  
annonçant la mise en place  
de l'état d'urgence, au soir  
du 13 novembre 2015.

CHRISTELLE AULX/PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE/AFP



pour obtenir des renseignements fiables et vérifier les allégations. On a mis dans le même sac que des terroristes des personnes pour lesquelles l'administration considérerait qu'il y avait des doutes, en se fondant sur les « notes blanches » des services de renseignement : de simples feuilles A4 sans signature, mentionnant des soupçons aléatoires et imprécis. Les dégâts humains et sociétaux occasionnés sont très importants. Il y a aussi un vrai gâchis économique puisque une perquisition coûte environ 15 000 euros. En tout, 75 millions d'euros ont été dépensés pour des résultats très faibles.

**Cette imprécision montre-t-elle une méconnaissance générale au sujet de la « radicalisation » ?**

**H. M. :** Pour définir ce terme, on cite souvent trois « écoles ». François Burgat tisse un lien entre le passé colonial et le présent radical. Alain Bertho et Olivier Roy évoquent un processus d'« islamisation de la radicalité ». Gilles Kepel, dont la conception est proche de celle des ministres de l'Intérieur qui se sont succédé, parle de « radicalisation de l'islam ».

**S. Z. :** Je ne suis pas d'accord avec l'approche de Kepel, qui, pour moi, se concentre trop sur le caractère religieux. Une étude de l'ONU (1) a montré que six années d'enseignement religieux diminuaient de 32 % l'implication terroriste, ou encore que 54 % des personnes qui affichaient une religiosité ne connaissaient pas les bases de l'islam. C'est une approche stigmatisante et fautive, qui nous évite de réfléchir sur les paramètres géopolitiques, les exclusions sociales ou la précarité. Il est nécessaire d'ouvrir le champ de réflexion.

**Le fait que la majorité de la population banalise les articles de l'état d'urgence**

**révèle-t-il une forme d'indifférence à l'égard de la minorité directement concernée, à savoir les musulmans ?**

**H. M. :** Il existe un vrai problème en France dans le rapport à l'altérité, et notamment à « l'autre musulman ». L'état d'urgence l'a révélé, tout en restant indolore pour une grande partie de la population. Le risque étant de monter les musulmans contre une partie de la population qui se serait, quant à elle, tournée vers les thèses de l'extrême droite. C'est d'ailleurs le sens de la propagande de Daech. Et l'état d'urgence, en tant que prolongement de l'absence de réponse politique par d'autres moyens, lui répond parfaitement. Car cet état d'exception a remis en question la citoyenneté et la foi des musulmans. Pourtant, face aux cas d'injustice, les victimes sont restées dans le cadre de la

loi en se rapprochant d'associations ou en judiciarisant leur situation. Elles ont été plus républicaines que ceux d'en face.

**Vous évoquez le risque du passage d'un État de droit à un État de sécurité. Les lois antiterroristes répondent-elles à un projet politique plus vaste ?**

**H. M. :** C'est une question difficile, car dire que c'est un projet politique volontaire reviendrait à parler de machiavélisme ou à tomber dans la théorie du complot. Je pense qu'il faut reprendre les mots d'Ivan Segré, pour qui le biais sécuritaire est la conséquence d'un État dépossédé de ses fonctions de protection sociale. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si la loi El Khomri et celle sur l'état d'urgence ont été concomitantes : plus on lève les verrous sociaux garantis par l'État, plus celui-ci doit jouer sur le seul outil sécuritaire. Il y a un effet de vases communicants. Toute la question est de savoir si nous voulons ou non de ce modèle de société. ●

4 469

perquisitions  
administratives.

Seulement

23 enquêtes ouvertes.

Zéro pour terrorisme.

## UNE MONSTRUEUSE AFFAIRE

DE BONNE HUMEUR / PAR SÉBASTIEN FONTENELLE

**L**e 25 avril dernier, se tenait à Paris – conformément au souhait d'Emmanuel Macron, président de la République française, qui l'avait appelée de ses vœux – une « conférence de lutte contre le financement de Daech et d'Al-Qaïda et des groupes et individus affiliés à ces organisations ». Dans le cours de cette journée, Gérard Collomb, ministre français de l'Intérieur, a notamment rappelé que, « pour lutter efficacement contre le terrorisme, identifier et tarir ses sources de financement est essentiel ». Après quoi, Emmanuel Macron a quant à lui proclamé, pour clôturer ce congrès : « Notre engagement contre le financement détourné doit être concret. » Or, nous savons aujourd'hui qu'un groupe industriel français de quelque importance a bel et bien participé au « financement détourné de Daech », et probablement d'autres gangs « et individus » du même abject acabit : selon l'ONG Sherpa, ce groupe – Lafarge, dont la haute moralité remonte à loin déjà, puisqu'il avait, naguère, participé aussi à la construction, pour les nazis, du mur de l'Atlantique (1) – a en effet versé, entre 2013 et 2014, pour maintenir son activité en Syrie, plusieurs millions de dollars à des organisations jihadistes, dont l'État islamique (EI).

**Nous savons également** – par son ancien directeur de la sûreté – que ce groupe a très régulièrement « fourni » à plusieurs services secrets français – dont la DGSE et la DGSI –, qui n'ont bien sûr pas pu ne pas en référer à leurs

tutelles respectives, « de nombreux renseignements » relatifs à ce mécénat (2). Pour le dire autrement – et en détachant bien chaque mot : nous savons que l'État français était parfaitement informé du fait qu'une entreprise hexagonale finançait Daech. Mais qu'il n'a strictement rien fait pour mettre un terme à ce

**L'État français n'a rien fait pour mettre fin au scandale du financement de Daech par Lafarge.**

gigantesque scandale, puisque, tout au contraire, pour mieux « préserver » ses « investissements (3) » dans cette région ravagée par la guerre, la France aurait même « demandé aux États-Unis de ne pas bombarder la cimenterie » syrienne de Lafarge « lorsque celle-ci était occupée par Daech à l'automne 2014 ».

**Et, certes, ni Gérard Collomb ni Emmanuel Macron** – qui a, quant à lui, préféré fustiger les « groupes qui, au nom d'actions caritatives, détournent des fonds à des fins terroristes » – n'ont, que l'on sache, cru devoir évoquer ce scandale colossal durant la conférence du 25 avril. Et certes encore : cette retenue peut paraître – pour le moins – extrêmement étonnante, au regard, notamment, de la férocité que ces deux personnages investissent, ailleurs, dans la répression. Mais gageons qu'ils veilleront l'un comme l'autre, et avec une détermination toute particulière, à ce que tous les responsables et complices directs et indirects (jusqu'au plus haut niveau de l'appareil gouvernemental, dans lequel le second détenait en 2014 le maroquin de l'Économie) de cette monstrueuse opération de financement des auteurs des attentats parisiens de novembre 2015 soient poursuivis et, le cas échéant, condamnés...

(1) *Télérama*, 22 mars.

(2) *Libération*, 22 avril.

(3) *Le Figaro*, 25 avril.